

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le 3 juin 2024 à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, les conseillers, MM. Pierre Martineau et Jonathan Daigle et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Gaétan Bélanger

**RÈGLEMENT 2024-04 POURVOYANT À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 ET 2021-03**

Avis de motion : 8 avril 2024
1^{er} projet de règlement : 8 avril 2024
2^e projet de règlement : 6 mai 2024
Adoption : 3 juin 2024
Certificat de conformité : 9 avril 2024
Publication : 6 juin 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 8^e jour d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Fc-1 », et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Fc-1 s'ajoute la catégorie 4.6.2.06 « Hébergement et restauration », usage spécifiquement autorisé au nord du lot numéro 3 769 521.

Le tout, tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 3^e jour de juin 2024.



Jocelyne Caron
MAIRE



Sophie Boucher
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE